

1997 B 115

2700521

FOX TELECOM
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : Z.A – rue de l'Europe
89100 MAILLOT
414 291 336 RCS SENS

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE SENS**

- 2 AOUT 2007

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 31 JUILLET 2007

L'an 2007, le 31 juillet, 9 heures,

La soussignée, La société HDL, Société à responsabilité limitée au capital de 1 074 460 euros, ayant son siège social ZA rue du Saule Fendu, 89100 MAILLOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° 433 187 705 RCS SENS, représentée par son gérant, Monsieur Daniel LANGLOIS,

En présence de Monsieur Dimitri LANGLOIS, gérant de la société FOX TELECOM,

Le cabinet ABPR SEINE & YONNE, commissaire aux comptes titulaire, étant absent et excusé,

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social de 200 000 euros à 121 168 euros par voie de rachat de parts sociales, sous condition suspensive,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 4 927 parts sociales en vue de les annuler,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital de 200 000,00 euros à 121 168 euros par voie de rachat de 4 927 parts sociales de 16 euros chacune, entièrement libérées, au prix de 96 euros par part rachetée.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur le poste de réserve "Autres réserves".

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Le rachat et l'annulation des parts seront constatés par une décision de la gérance.



L'associé unique précise que le paiement du prix des parts rachetées et annulées se fera par l'attribution d'éléments d'actifs immobilisés figurant dans le tableau suivant, et que cette attribution est réservée en totalité à la société HDL :

DESCRIPTION DES BIENS	REFERENCES CADASTRALES	VALEUR D'ATTRIBUTION
<u>Commune de MAILLOT:</u> Lieudit : Les terres droit vers Sens Bâtiment Parcelle de terrain : Parcelle de terrain : Parcelle de terrain : Parcelle de terrain : Parcelle de terrain : Parcelle de terrain : Sous total MAILLOT	ZA 307 ZA 366 ZA 348 ZA 347 ZA 346 ZA 354 ZA 363	320 000 €
<u>Commune de MONTEREAU FAULT YONNE (77) :</u> Bâtiment situé 35, rue Jean Jaurès	AP 298	78 000 €
<u>Commune de PROVINS (77) :</u> Bâtiment situé 11, Place Saint Ayoul	AO 122	75 000 €
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES		473 000 €

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'une part, que chaque associé aura un délai de 60 jours à compter de la date de l'avis adressé par la gérance à chaque associé pour transmettre leur demande de rachat, et d'autre part, que si les parts rachetées n'atteignent pas le nombre de parts à racheter, le capital sera réduit à hauteur des parts achetées.

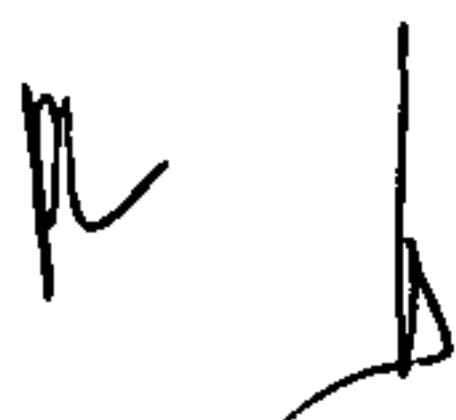
TROISIEME DECISION

L'Associée unique, sous réserve de la réalisation effective de la réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 : APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

A l'article 6, il est rajouté l'alinéa suivant :

Aux termes de décisions de l'associée unique en date du 31 juillet 2007, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de 78 832 euros, pour le passer de 200 000 euros à 121 168 euros, par voie de rachat de 4 927 parts sociales de 16 euros de valeur nominale chacune, et annulation desdites parts.



ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent vingt et un mille cent soixante huit (121 168) euros, il est divisé en 7 573 parts sociales de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 7 573, toutes souscrites, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société HDL (433 187 705 RCS SENS).

Si le nombre de parts n'atteint pas le nombre de parts à acheter, la présente modification des statuts sera sans effet et la gérance aura tous pouvoirs pour procéder à la modification nécessaire.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive stipulée dans la première décision ci-avant et d'effectuer les opérations pour réaliser la réduction de capital.

CINQUIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés par l'associée unique au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associée unique
La société HDL
Daniel LANGLOIS

